HK/KCK

#### BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 1251 /PRES promulguant la loi n°044 /AN du 05 décembre 2013 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 1528P conclu le 19 août 2013 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) pour le financement partiel du projet de construction du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin.

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** la Constitution;

VU la lettre n°123/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 19 décembre 2013 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°044/AN du 05 décembre 2013 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 1528P conclu le 19 août 2013 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) pour le financement partiel du projet de construction du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin.

## **DECRETE**

**ARTICLE 1:** 

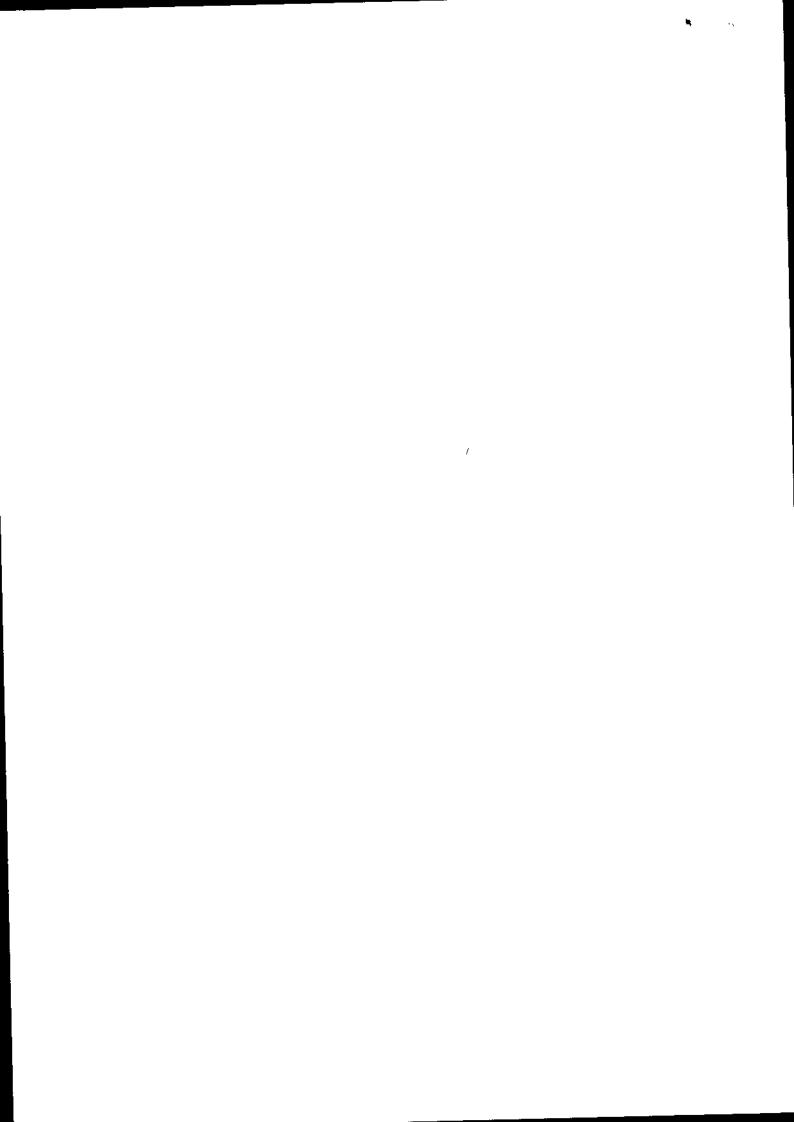
Est promulguée la loi n°044/AN du 05 décembre 2013 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 1528P conclu le 19 août 2013 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) pour le financement partiel du projet de construction du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin.

**ARTICLE 2:** 

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 decembre 2013

Blaise COMPAORE



## **BURKINA FASO**

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

# LOI Nº <u>044-2013</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE L'ACCORD DE PRET N°1528P CONCLU LE 19 AOUT 2013
A VIENNE EN AUTRICHE, ENTRE LE BURKINA FASO
ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL (OFID), POUR LE FINANCEMENT
PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION
DU NOUVEL AEROPORT INTERNATIONAL
DE OUAGADOUGOU-DONSIN

### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 05 décembre 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°1528P conclu le 19 août 2013 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID), pour le financement partiel du projet de construction du nouvel aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 05 décembre 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Kanidou

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA

**2**